

ARRETE N°303/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
IMPASSE EUGÈNE BERTHOU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur TOSONI de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES en date du 18 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation d'un branchement d'eaux pluviales **impasse Eugène Berthou** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux **impasse Eugène Berthou**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **impasse Eugène Berthou**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1 8 SEP. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 8 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

